



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Réf N° DEP CIR R2021-20  
Affaire suivie par :  
Muriel Vivier  
Tél : 04 56 52 77 73  
Mél : ce.dep@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**Rectorat de Grenoble  
Division de l'enseignement privé**

Grenoble, le 31 janvier 2022

La rectrice de l'académie

à

Mesdames les directrices  
Messieurs les directeurs  
Des établissements privés sous contrat

**Objet : Campagne de notation administrative des Maîtres Auxiliaires  
Année scolaire 2021-2022**

**Référence :** Circulaire n° 2015-184 du 02-11-2015

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de gestion de la campagne de notation administrative 2021-2022.

J'appelle votre attention sur le fait que dans le cadre de la mise en place du PPCR (Parcours Professionnel, Carrière, Rémunération), il n'y a plus de campagne de notation administrative pour les maîtres contractuels aux échelles de rémunération d'agrégés, certifiés, PEPS, PLP et AECE. Seuls les Maîtres Auxiliaires (MA) bénéficient de cette notation car ils demeurent régis par le décret modifié n°62-379 du 03 avril 1962.

Comme les années précédentes, la campagne se déroulera via le module Gestion Individuelle/Gestion Collective (GI/GC) qui permet d'effectuer les saisies de note et d'appréciation. Afin de vous aider dans cette saisie, une documentation technique propre à l'utilisation de GI/GC est jointe en annexe.

## **I – Personnels concernés**

- les maîtres auxiliaires (MA1 ou MA2) en contrat définitif ou en CDI, y compris s'ils sont en congé (maladie, maternité, de formation).
- Les maîtres auxiliaires en position de congé parental et de congé pour élever un enfant de moins de 8 ans ne seront pas notés si le congé s'étend sur toute l'année scolaire. Dans ce cas, il convient d'apposer l'appréciation - mention N/N et 999 en note proposée ;
- les délégués auxiliaires nommés sur services vacants ou protégés (sauf ceux qui sont exclusivement nommés via SUPPLEE) ;
- les directeurs d'établissement classés à l'échelle de rémunération de MA qui assurent un service d'enseignement sous contrat seront notés par mes soins ;
- les maîtres qui exercent dans deux ou trois établissements seront notés par le directeur d'établissement où le service du maître est majoritaire (établissement principal).

La notation sera établie en étroite concertation avec les directeurs d'établissement concernés en cas d'affectation sur plusieurs établissements.

En conséquence, je vous invite à débiter votre appréciation comme suit : « Après avoir pris l'attache du ou des directeurs d'établissement, j'émet la proposition suivante : ».

## II – Procédure de notation

Je vous invite à contrôler l'exactitude des renseignements portés sur les fiches de notation éditées et à prendre l'attache de mes services avant toute éventuelle rectification.

Chaque fiche comporte trois éléments de notation, lesquels doivent être renseignés en cohérence les uns par rapport aux autres :

L'appréciation sectorielle par item :

Vous indiquerez une valeur allant de « Très Bien » à « Médiocre » pour chacun des trois critères proposés :

- ponctualité / assiduité ;
- activité / efficacité ;
- autorité / rayonnement.

L'appréciation générale littéraire :

Cette appréciation obligatoire doit être en cohérence avec les deux autres éléments composant la notation du maître.

Elle doit traduire la manière de servir de l'agent.

Je vous rappelle qu'il ne peut être fait allusion à des opinions, activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques.

De même, la notation administrative ne peut porter appréciation sur les absences pour raisons de santé, congés de maternité, périodes de formation ou l'exercice des fonctions à temps partiel...

La note chiffrée :

- ✓ La note arrêtée par mes soins l'année précédente sert de base à la notation de la présente année scolaire.
- ✓ J'attire particulièrement votre attention sur la grille de référence en vigueur ci-jointe qui sert de cadre de notation et permet d'harmoniser les notations des maîtres auxiliaires sur l'ensemble du territoire. Elle comporte pour chaque échelon, une note minimale, une note moyenne et une note maximale (notation sur 40).

L'échelon à prendre en compte est celui atteint au 31 août 2021. En aucun cas, vous ne devez prendre en compte une promotion postérieure à ces dates. Assurez-vous que l'échelon apparaissant dans GI / GC ou sur la notice de notation répond à ce critère.

- ✓ Le principe d'augmentation progressive de la note :

La note administrative a une influence directe sur le déroulement de la carrière. Avec la note pédagogique, elle permet de déterminer les rythmes d'avancement d'échelon et d'évaluer l'investissement professionnel dans le cadre des avancements de grade et des promotions de corps. Par conséquent, dans un souci d'équité, je vous rappelle qu'il convient de suivre le cadre d'augmentation progressive (annexe 4).

Je vous rappelle donc que :

- la note doit obligatoirement se situer dans la fourchette. Toute note en dehors de la fourchette devra être motivée par un rapport circonstancié et visé par l'intéressé,
- la note maximale doit être réservée aux agents dont l'investissement est excellent,
- une évaluation positive doit se traduire par une note au moins égale à la note moyenne de l'échelon,
- une note en dessous de la moyenne de l'échelon doit être réservée aux agents dont le bilan professionnel est insuffisant.

A titre exceptionnel, un maître dont la note est inférieure à la note minimale de l'échelon pourra se voir attribuer, si sa manière de servir donne satisfaction, une note comprise dans la grille de référence de l'échelon et ce, même si l'augmentation de points pour l'atteindre dépasse le cadre normé susvisé. Cette note est limitée à la moyenne de l'échelon plus l'augmentation normale. Cette note peut exceptionnellement être portée à la moyenne de l'échelon plus l'augmentation exceptionnelle sous réserve d'être accompagné d'un rapport.

De même, vous pouvez compenser par une augmentation significative les retards de notation accumulés par un agent réintégrant ses fonctions après de longues périodes de congé si l'investissement professionnel de l'intéressé le justifie (congé de longue maladie, congé de longue durée, congé parental) dans les mêmes conditions que ci-dessus.

### **III – Examen et harmonisation des propositions de note**

Vos propositions de note seront arrêtées par mes soins si elles sont en cohérence avec les consignes précédemment définies ainsi qu'avec la grille de référence annexée.

Pour certaines situations, et en l'absence de rapport circonstancié de votre part, je serai amené à modifier les propositions afin d'éviter des fluctuations de notation qui ne seraient pas justifiées par des éléments appréciatifs, évaluatifs ou littéraires. Je vous invite donc à apporter la plus grande attention à cette procédure.

Ces harmonisations de note visent uniquement à traiter de manière équitable au sein de l'académie les enseignants placés dans des situations identiques.

La note, le cas échéant modifiée par mes soins, devra à nouveau être visée par le maître.

Toute contestation de note devra me parvenir avant le vendredi 6 mai 2022.

### **IV – Calendrier et procédure de gestion**

La campagne de notation débute le lundi 7 février 2022.

Je vous rappelle qu'il vous revient désormais de vous connecter à l'application GI/GC via l'adresse url suivante : <https://extranet.ac-grenoble.fr>

Après l'authentification sur le site, vous accéderez au module GI/GC figurant au sein de la liste des applications INTERNET disponibles.

Je vous renvoie au descriptif de chaque étape de saisie décliné dans la note technique jointe à la présente circulaire.

Si le maître conteste sa note ou l'appréciation portée sur celle-ci, il conviendra de saisir l'indicateur « contestation de note » dans la rubrique « mise à jour des notices retournées ».

Le maître devra alors faire parvenir un courrier explicatif à la DEP

Dans ce cas, vous m'adresserez un rapport complémentaire sur la note ainsi contestée.

Après l'avoir fait viser par le maître, vous en conserverez une copie au sein de l'établissement, en remettrez une copie à l'enseignant et communiquerez l'exemplaire original à la division de l'enseignement privé du rectorat.

L'ensemble des notices de notation signées devra m'être transmis avant le vendredi 18 mars 2022 au plus tard.

Je vous rappelle qu'en cas de modification par mes soins de la note ainsi proposée, le maître devra à nouveau viser la fiche actant la note définitivement arrêtée. Celle-ci devra alors être retournée à la DEP.

✓ Traitement de fin de campagne : vendredi 4 mars 2022

Il n'est possible de clôturer la campagne de notation que si et seulement si vous avez saisi une notation pour tous les maîtres auxiliaires rattachés à votre établissement, y compris pour ceux qui sont en contrat définitif et tenus éloignés de leur poste toute l'année pour lesquels il conviendra alors de saisir « 999 ».

Lorsque vous aurez saisi l'ensemble des notes et édité les notices définitives correspondantes, vous devrez impérativement procéder au traitement « fin de campagne » pour valider la campagne de notation 2021 / 2022.

✓ En cas de difficulté technique, je vous rappelle que vous pouvez contacter au 04 76 09 82 06 le guichet unique.

Pour tout renseignement complémentaire d'ordre administratif, madame Muriel VIVIER, gestionnaire à la division de l'enseignement privé chargée de ce dossier, est joignable au : 04 56 52 77 73 ou par mail : [muriel.vivier@ac-grenoble.fr](mailto:muriel.vivier@ac-grenoble.fr)

#### **IV – Evaluation des maîtres délégués en vue d'une cédésation en 2023-2024**

L'article 37 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique prévoit les modalités de transformation des contrats à durée déterminé (CDD) des agents contractuels employés par l'Etat en contrats à durée indéterminée (CDI). Cette durée est subordonnée à une durée de services publics effectifs au moins égale à six années, dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique et auprès du même département ministériel.

Ces dispositions sont applicables aux maîtres délégués en fonction dans les établissements privés sous contrat, sous réserve des modalités décrites par la loi susmentionnée.

Les maîtres n'ont aucune démarche à faire.

Dans le cadre du pilotage des maîtres en CDI et afin d'avoir un suivi des cédésations susceptible à venir, je vous remercie de bien vouloir compléter la fiche d'appréciation (annexe 5) des maîtres délégués ayant atteint 5 ans d'exercice effectif au 31 août 2022 placés sous votre autorité.

J'attache une attention particulière au respect de l'ensemble de ces procédures et vous en remercie par avance.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour la rectrice et par délégation  
Le secrétaire général adjoint, DRH**

  
**Fabien Jaillet**

Pièces jointes :

- Annexe 1 Calendrier prévisionnel des opérations
- Annexe 2 Grille de référence des MA
- Annexe 3 Note technique notation par GI/GC
- Annexe 4 Principe augmentation de note
- Annexe 5 Fiche d'appréciation des maîtres délégués ayant 5 ans d'exercice effectif ai 31-08-2022